



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

Conseil municipal du 30 mars 2026

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**  
En exercice : **23**  
Présents : **21**  
Votants : **23**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le  
Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars,  
s'est réuni sous la présidence de Michel DELAMAIRE, Maire.

### Etaient présents :

Martine BRASSEUR, Jérôme CARLE, Michel DELAMAIRE, Michel FREMIN, Caroline GERVY-FUCHS, Catherine HELLARD, Marlène KAPPS, Olivier LAFAILLE, Martine LEPAGE, Didier MARTIN, Caroline MIGNATON, Caroline MOIROUD, Saïd OUMAZOUZ, Alexia PENNAMEN, Sylvie PETIN, Philippe REYZ, Jean-Marie ROLLET, Driss TAZI, Catherine DOTTARELLI, Christophe LELAIT, Gaëlle POSTEL.

### Absents ayant donné pouvoir :

Sarah AUBRY-BIGNON à Christophe LELAIT  
Thomas MAURELLI à Catherine DOTTARELLI

Secrétaire de séance : Philippe REYZ

\* \* \* \*

*Monsieur Michel DELAMAIRE procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate que le quorum est atteint et proclame la séance ouverte.*

*Monsieur Philippe REYZ a été désigné secrétaire de séance.*

|                                                |                                                                          |                                              |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°1</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU</b><br><b>CONSEIL DU 21 MARS 2026</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

*Madame DOTTARELLI souligne des différences entre sa proclamation lors du Conseil d'installation et le PV soumis à approbation, notamment le chiffre de 47% des voix obtenues au lieu de 47,8%, et indique également ne pas avoir eu la politesse de commencer son discours par « Mesdames et Messieurs les élus ».*

*Monsieur DELAMAIRE prend note de ces remarques et indique que le PV fera état de l'intervention exacte de Madame DOTTARELLI, le texte de son intervention sera annexé au procès-verbal.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés** (5 ABSTENTIONS – Catherine DOTTARELLI, Christophe LELAIT, Gaëlle POSTEL, Sarah AUBRY-BIGNON, Thomas MAURELLI) :

- ✓ **APPROUVE** les corrections soumises au vote : « Monsieur Didier MARTIN, membre le plus âgé du Conseil municipal, a pris la présidence de la séance, a procédé à l'appel et a déclaré les nouveaux conseillers municipaux installés dans leurs fonctions »,
- ✓ **APPROUVE** le remplacement de l'annexe n°2 par le texte lu en séance et remis ce jour par Mme DOTTARELLI,
- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal ainsi amendé du Conseil municipal du 21 mars 2026.

*Monsieur LELAIT demande ce qu'il en est de l'approbation du PV du Conseil municipal du 9 février 2026. Monsieur DELAMAIRE précise qu'il sera soumis au vote dès la signature des élus sortants, la plupart n'ayant pas été disponibles pour le signer. Monsieur LELAIT souhaite connaître la procédure qui s'en suivra. Monsieur DELAMAIRE affirme qu'il sera soumis au vote dès le prochain Conseil municipal. Monsieur LELAIT souligne qu'il s'agit d'un PV très important, car il faisait état de l'acquisition de terrains pollués ainsi que l'intervention de Monsieur DELAMAIRE pour éviter le débat sur la location de la salle de la Maison de la Plaine.*

*Monsieur LELAIT lit la déclaration suivante : « Lors de la proclamation des résultats du 15 mars dernier, A la proclamation des résultats le 15 mars dernier, M le Maire Loisel a constaté la forte proximité des scores entre votre liste et la nôtre, ce contre toute attente. Il en a conclu que les habitants sont divisés à 50/50 il appelait de ses vœux à un 'avenir partagé en confiance'. Dès lors l'on aurait pu s'attendre à l'application de votre slogan de « faire autrement » et de vos souhaits de concertation, puisque vous annonciez « croire en la force du collectif et du dialogue » dans votre dernière communication très polémique et diffamatoire du vendredi 13 mars. Force est de constater que rien ne change avec votre pratique ancrée depuis 2 mandats. Aucune ouverture ni concertation pour la composition des commissions, du CCAS, des postes de syndicats -avec rémunération -qui sont distribués à vos proches. Il nous reste seulement à remplir les quelques cases que vous avez bien voulu nous conserver, en conformité avec la loi : vous n'avez donc pas considéré les 48% d'électeurs qui n'ont pas voté pour vous. Mais nous ne sommes pas surpris. Nous attendions votre incapacité à changer face aux réalités. Votre propos relatif à une « une concertation dans votre ADN » et le slogan de votre campagne ne seraient en fait que du marketing politique. Vous avez décidé de faire comme avant, de placardiser 48 % des électeurs et de préparer un mandat qui est la voie royale à votre pouvoir. On pourrait appeler votre liste « un avenir confisqué » au lieu d' « un avenir partagé », bien loin de la construction et d'une intelligence collective, qui semblait être possible. Soyez assuré que nous serons les 5 représentants des 48% d'électeurs, vigilants à toute dérive qui irait à l'encontre des intérêts des habitants, et puisque votre moteur serait l'intérêt général, nous y serons très attentifs ».*

*Monsieur DELAMAIRE remercie Monsieur LELAIT pour cette déclaration, et estime toutefois dommage que ce dernier n'ait pas assisté à la séance d'installation. Il poursuit en indiquant qu'il a été proposé au groupe « Changeons en confiance » des sièges au-delà de la proportionnelle, arrondie à l'unité supérieure. Il souhaite que les propos d'intention et la polémique soient cantonnés à la campagne électorale qui est*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

désormais terminée. Il indique que les colistiers de Monsieur LELAIT ont été plus constructifs dans les échanges et lors du Conseil d'installation.

|                                                |                                                           |                                              |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°2</b> | <b>CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

Monsieur LELAIT émet une observation : il affirme ne pas voir la différence entre la précédente mandature et celle-ci en raison d'une disproportion entre les groupes. Il estime que l'obtention de sièges de remplaçants ne correspond pas à la représentation des voix. Il reconnaît que la loi est bien appliquée, et indique ne pas voter contre la création des commissions ; il regrette de n'avoir que les sièges accordés par la majorité, et pointe le fait que certains maires des Yvelines, comme à Bailly, ont donné des responsabilités de commission à des membres de l'opposition. Il déclare ne pas voir le changement entre les méthodes de Monsieur LOISEL et celles de Monsieur DELAMAIRE.

Monsieur DELAMAIRE indique appliquer les règles du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Monsieur LELAIT répond que certains font mieux. Monsieur DELAMAIRE déclare ne pas voir comment travailler correctement avec le ton polémique de Monsieur LELAIT.

Madame DOTTARELLI émet le souhait que les commissions constituent de véritables groupes de travail, et non des commissions de ratification de décisions de la majorité. Monsieur DELAMAIRE souligne que le projet de délibération prévoit bien une formation « thématique » pour les avis obligatoires et une formation « prospective » pour l'étude de projets et le recueil de propositions.

**VU** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour préparer et faciliter le travail du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer des commissions municipales thématiques chargées d'étudier les affaires relevant de leur compétence,

**CONSIDERANT** que les listes de candidats pour chacune des commissions municipales ont été établies en concertation avec le groupe minoritaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de distinguer les commissions dites « thématiques », composées exclusivement de membres du Conseil municipal, des commissions « thématiques prospectives », composées de membres du Conseil municipal ainsi que de personnalités extérieures qualifiées,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la création de 6 commissions municipales :
- ☐ Santé et Vie intergénérationnelle
  - ☐ Finances, Affaires générales et Transformation numérique
  - ☐ Environnement, Cadre de vie et Travaux
  - ☐ Urbanisme et Grands projets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

- Petite enfance, Education, Jeunesse et Péri-scolaire
  - Vie associative, Sport, Culture et Evènementiel
- ✓ **PROCEDE** à l'intégration de ces dispositions dans le règlement intérieur qui sera soumis au conseil municipal au plus tard dans les six mois qui suivent son installation,
- ✓ **CHOISIT** à l'unanimité de procéder aux désignations par un vote à main levée,
- ✓ **PROCEDE** au vu des listes de candidats, proposés par chacune des listes représentées au conseil municipal, pour chacune des commissions municipales, à l'élection des membres constituant chacune d'entre-elles.

| <b>COMMISSION<br/>Santé et Vie<br/>intergénérationnelle</b> | <b>COMMISSION<br/>Finances,<br/>Affaires<br/>générales et<br/>Transformation<br/>numérique</b> | <b>COMMISSION<br/>Environnement,<br/>Cadre de vie et<br/>Travaux</b> | <b>COMMISSION<br/>Urbanisme et<br/>Grands<br/>projets</b> | <b>COMMISSION<br/>Petite<br/>enfance,<br/>Education,<br/>Jeunesse et<br/>Péri-scolaire</b> | <b>COMMISSION<br/>Vie<br/>associative,<br/>Sport,<br/>Culture et<br/>Evènementiel</b> |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Martine LEPAGE                                              | Olivier<br>LAFFAILLE                                                                           | Martine<br>BRASSEUR                                                  | Michel<br>DELAMAIRE                                       | Alexia<br>PENNAMEN                                                                         | Didier MARTIN                                                                         |
| Catherine HELLARD                                           | Caroline GERVY-<br>FUCHS                                                                       | Jean-Marie<br>ROLLET                                                 | Jérôme CARLE                                              | Caroline<br>MIGNATON                                                                       | Alexia<br>PENNAMEN                                                                    |
| Michel FREMIN                                               | Marlène KAPPS                                                                                  | Jérôme CARLE                                                         | Marlène KAPPS                                             | Caroline<br>MOIROUD                                                                        | Caroline<br>GERVY-FUCHS                                                               |
| Caroline MIGNATON                                           | Jean-Marie<br>ROLLET                                                                           | Michel FREMIN                                                        | Philippe REYZ                                             | Saïd<br>OUMAZOUZ                                                                           | Caroline<br>MOIROUD                                                                   |
| Philippe REYZ                                               | Driss TAZI                                                                                     | Saïd OUMAZOUZ                                                        | Driss TAZI                                                | Sylvie PETIN                                                                               | Sylvie PETIN                                                                          |
| Gaelle POSTEL                                               | Christophe<br>LELAIT                                                                           | Gaelle POSTEL                                                        | Catherine<br>DOTTARELLI                                   | Sarah AUBRY                                                                                | Sarah AUBRY                                                                           |
| Sarah AUBRY                                                 | Thomas<br>MAURELLI                                                                             | Catherine<br>DOTTARELLI                                              | Thomas<br>MAURELLI                                        | Gaelle POSTEL                                                                              | Thomas<br>MAURELLI                                                                    |

|                                                |                                                                |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°3</b> | <b>COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL<br/>D'OFFRES (CAO)</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

Monsieur DELAMAIRE demande au groupe « Changeons en confiance » les noms de leurs membres qui siégeront à la CAO. Monsieur LELAIT indique qu'il sera le titulaire, et Monsieur MAURELLI le suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

**VU** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

**VU** les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**CONSIDERANT** que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**CONSIDERANT** qu'une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, et que celle-ci doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste de élus au sein de l'assemblée délibérante,

**CONSIDERANT** que la liste de candidats a été établie en concertation avec le groupe minoritaire,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **CHOISIT** à l'unanimité de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

✓ **DESIGNE** les membres de la commission d'appel d'offres :

aux postes de titulaires :

- Jean-Marie ROLLET ;
- Philippe REYZ ;
- Christophe LELAIT.

aux postes de suppléants :

- Marlène KAPPS ;
- Olivier LAFFAILLE ;
- Thomas MAURELLI.

*Monsieur DELAMAIRE indique que deux conseillers municipaux ont démissionné : Monsieur PETOT, remplacé par Madame POSTEL, et Monsieur THUILLIER, remplacé par Monsieur OUMAZOUZ.*

|                                                |                                                                             |                                              |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°4</b> | <b>DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET</b><br><b>DESIGNATION AU CCAS</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

*Monsieur DELAMAIRE demande au groupe « Changeons en confiance » les noms de leurs membres qui siégeront au CCAS au titre de membres élus. Monsieur LELAIT indique qu'il siègera avec Madame AUBRY-BIGNON. Pour les membres nommés, Monsieur LELAIT propose le nom de Madame CAFFIN.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-6 et R.123-1 et suivants,

**VU** le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,

**CONSIDERANT** le renouvellement général du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil d'administration du CCAS ne peuvent pas être supérieur à 12 et inférieur à 6, doivent être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire, président de droit,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, d'une part d'arrêter le nombre des membres du Conseil Municipal délégués au sein du CCAS et d'autre part de désigner ces membres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage,

**CONSIDERANT** que la liste de candidats a été établie en concertation avec le groupe minoritaire,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **FIXE** le nombre d'administrateurs à **12** au sein du CCAS,
- ✓ **ARRETE** à 6 le nombre de représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS, en plus du Maire,
- ✓ **DECIDE** à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée, à la représentation proportionnelle, à la désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ **DESIGNE** les 6 noms pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS,
- ✓ **DIT** que le Conseil d'Administration est composé de 13 membres :
  - Le Maire, Président,
  - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal.
  - 6 membres nommés par le Maire.

| CCAS             |                    |                                                           |
|------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------|
| Président        | Membres élus       | Pour information : membres qui seront nommés par le Maire |
| Michel DELAMAIRE | Martine LEPAGE     | Serge MERINO                                              |
|                  | Michel FREMIN      | Susanne ZSCHUNKE                                          |
|                  | Catherine HELLARD  | Marie-Claude BURTIN                                       |
|                  | Philippe REYZ      | Bérangère DUFLOS                                          |
|                  | Sarah AUBRY-BIGNON | François DARPHIN                                          |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

Christophe LELAIT

Michelle CAFFIN

**DELIBERATION**  
**30/03/2026 - N°5**

**DESIGNATION DELEGUES ORGANISMES**  
**EXTERIEURS ET SYNDICATS**

**RAPPORTEUR**  
**Michel DELAMAIRE**

*Monsieur DELAMAIRE indique que la composition de la commission communale des impôts directs (CCID) et la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) sera abordée lors du prochain Conseil municipal.*

*Pour la désignation du suppléant « Changeons en confiance » au sein du SIAEP, Madame DOTTARELLI indique qu'en l'absence de siège de titulaire, il n'est pas nécessaire de désigner un suppléant de son groupe, car les possibilités de siéger réellement sont faibles. Monsieur DELAMAIRE conseille toutefois d'en nommer un en raison des difficultés d'atteinte du quorum au sein des grands syndicats intercommunaux. Après échanges entre conseillers, le groupe « Changeons en confiance » a décidé de ne pas proposer de nom pour un poste de suppléant. Il en va de même pour la désignation d'un poste de suppléant au THIFEUCHA et pour le SIVOM UNILYS.*

*Monsieur LELAIT affirme qu'il ne leur est laissé [au groupe CEC] que des postes de suppléants ; Monsieur DELAMAIRE répond que deux postes de titulaires leur ont été proposé pour le CCAS, ainsi que pour d'autres représentations, comme le SIERE.*

*Concernant le SIDOMPE, Monsieur DELAMAIRE précise qu'il s'agit d'une désignation provisoire en raison du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » à la CCGM, qui enverra sous peu son représentant au nom des communes membres. Monsieur LELAIT propose que Monsieur MAURELLI prenne le poste de suppléant au titre de son activité professionnelle dans le domaine du recyclage des déchets ; Madame BRASSEUR accepte de retirer sa candidature au profit de Monsieur MAURELLI.*

*Madame DOTTARELLI souhaite obtenir le poste de suppléant à la commission consultative de l'aérodrome de Chavenay en tant que victime des nuisances. Monsieur CARLE en geste d'ouverture accepte de céder sa place à Madame DOTTARELLI.*

*Pour la désignation au sein de l'ACRENA, Madame DOTTARELLI indique souhaiter obtenir le siège de titulaire ; Madame BRASSEUR indique qu'en tant que pilote, elle serait la mieux placée pour y siéger. Monsieur LELAIT affirme qu'il y aurait un conflit d'intérêt avec la gestion d'Aéroports de Paris ; Madame BRASSEUR répond que l'ACRENA s'occupe des nuisances générées par l'aérodrome de Chavenay et non des aéroports de CDG et du Bourget.*

*Madame DOTTARELLI se propose pour la désignation au sein de DYNAM'JEUNES au titre de son expérience professionnelle.*

*Madame POSTEL se propose pour la désignation au sein du CA du collège Jean Monnet.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

*Pour le comité de jumelage, Monsieur LELAIT regrette qu'une des personnes de sa liste [non élue] ne puisse pas être désignée, alors qu'elle avait effectué ses études à Rösrath. Monsieur DELAMAIRE s'étonne de n'avoir jamais vu ladite personne au comité de jumelage ; Monsieur LELAIT suppose que l'accueil n'a peut-être pas été chaleureux.*

**VU** le CGCT et notamment son article L 2121-33,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger au sein des divers syndicats intercommunaux et organismes extérieurs :

|                     |                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>SIAEP</b>        | <b>S I d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles</b><br>2 titulaires<br><b>Michel DELAMAIRE</b><br><b>Philippe REYZ</b><br>2 suppléants<br><b>Martine BRASSEUR</b><br><b>Jean-Marie ROLLET</b>         |
| <b>THIFEUCHA</b>    | <b>S I Assainissement THIVERVAL – FEUCHEROLLES – CHAVENAY</b><br>2 titulaires<br><b>Jean-Marie ROLLET</b><br><b>Jérôme CARLE</b><br>2 suppléants<br><b>Martine BRASSEUR</b><br><b>Driss TAZI</b>                    |
| <b>SIVOM UNILYS</b> | <b>SIVOM de Saint-Germain en Laye : Centre de secours et Fourrière animale</b><br>2 titulaires<br><b>Martine LEPAGE</b><br><b>Marlène KAPPS</b><br>2 suppléants<br><b>Saïd OUMAZOUZ</b><br><b>Caroline MIGNATON</b> |
| <b>SEY 78</b>       | <b>Syndicat d'Energies des Yvelines</b><br>1 titulaire<br><b>Michel DELAMAIRE</b><br>1 suppléant<br><b>Jérôme CARLE</b>                                                                                             |
| <b>SIERE</b>        | <b>Syndicat Intercommunal d'Etudes, de REalisations, de gestion du parc automobiles desservant la gare ferroviaire de St-Nom la Bretèche</b><br>4 titulaires                                                        |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                      | <b>Michel DELAMAIRE</b><br><b>Caroline MOIROUD</b><br><b>Martine BRASSEUR</b><br><b>Catherine DOTTARELLI</b>                                                                           |
| <b>SIDOMPE</b>                                                                                                                                                       | <b>Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie</b><br>1 titulaire<br><b>Jean-Marie ROLLET</b><br>1 suppléant<br><b>Thomas MAURELLI</b> |
| <b>Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Chavenay</b><br>1 titulaire<br><b>Martine BRASSEUR</b><br>1 suppléant<br><b>Catherine DOTTARELLI</b> |                                                                                                                                                                                        |
| <b>C.N.A.S.</b>                                                                                                                                                      | <b>Comité National d'Action Sociale</b><br>1 délégué des élus<br><b>Martine LEPAGE</b><br>1 délégué des agents<br><b>Laurent COSSON</b>                                                |
| <b>ACRENA</b>                                                                                                                                                        | <b>Association de Communes pour la REduction des Nuisances Aériennes</b><br>1 titulaire<br><b>Martine BRASSEUR</b>                                                                     |
| <b>APPVPA</b>                                                                                                                                                        | <b>Associ<sup>o</sup> Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets</b><br>1 titulaire<br><b>Michel FREMIN</b><br>1 suppléant<br><b>Sylvie PETIN</b>               |
| <b>DYNAM'JEUNES</b><br>1 titulaire<br><b>Caroline MOIROUD</b><br>2 suppléants<br><b>Catherine HELLARD</b><br><b>Catherine DOTTARELLI</b>                             |                                                                                                                                                                                        |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

### Conseil d'administration du Collège Jean MONNET

2 titulaires

Sylvie PETIN  
Alexia PENNAMEN

2 suppléants

Gaëlle POSTEL  
Saïd OUMAZOUZ

### COMITE DE JUMELAGE

1 titulaire

Martine LEPAGE

1 suppléant

Martine BRASSEUR

**DELIBERATION**  
**30/03/2026 - N°6**

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU**  
**MAIRE**

**RAPPORTEUR**  
**Michel DELAMAIRE**

*Monsieur DELAMAIRE précise, avant d'entamer la présentation de la délibération, que les décisions prises sur ce fondement seront systématiquement rapportées au Conseil municipal suivant pour la bonne information des conseillers.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs limitativement énumérés.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés** (5 CONTRE – Christophe LELAIT, Catherine DOTTARELLI, Thomas MAURELLI, Sarah AUBRY-BIGNON, Gaëlle POSTEL) :

- ✓ **DELEGUE** à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exclusion du 25°, inapplicable à Feucherolles puisqu'applicable dans les zones de montagne. A ce titre, le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de **1000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et de limiter la revalorisation annuelle desdits tarifs à hauteur de 5% ;

3° De procéder, dans la limite de **500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code **dans la limite des crédits prévus au budget** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum** fixé à **600 000 € par année civile**,

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans la limite de l'estimation des services fiscaux assorti d'une marge de négociation de 10 %**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, quel que soit le projet de cession et son montant ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26° - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les limites du montant de la délibération approuvant le plan de financement de l'opération, et dans les limites fixées par les organismes financeurs (Etat, collectivités, etc.) des taux de subventions fixés par leurs organes délibérants,**

27° De procéder au dépôt de **toutes** demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- ✓ **DIT** que les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation seront prises et signées personnellement par le maire, et en cas d'empêchement du maire par l'adjoint suppléant.
- ✓ **DIT** que toutes les décisions prises sur le fondement de cette délibération accordant au maire délégation dans les compétences susvisées seront systématiquement communiquées au prochain conseil municipal.

*Monsieur LELAIT indique que les délégations souhaitées par le Maire, dans le cadre des 31 cas de l'article L2122-22 du CGCT, vont dans le sens de la réduction des pouvoirs du Conseil municipal qui règle les affaires de la Commune par délibération. S'il concède qu'il s'agit d'une pratique courante de déléguer un certain nombre d'actes au Maire pour faciliter la gestion communale, il rappelle que le Conseil municipal n'est pas tenu de le faire sur l'ensemble des 31 points et il doit définir avec précision les domaines*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

délégués. Il estime que cela opère un véritable transfert de compétences dans les matières déléguées, le conseil municipal ne pouvant plus décider car le maire étant le seul compétent. Monsieur LELAIT dénonce une présentation en bloc, « mélangeant avec art certaines délégations nécessaires avec d'autres beaucoup plus insidieuses », prenant exemple sur le montant des emprunts ou sur la possibilité d'aliéner ou de consentir des opérations sur des parcelles. Il estime que ces matières sont trop importantes pour se passer de l'avis du Conseil municipal. Il déclare que le groupe CEC s'oppose à ces demandes de délégations excessives, mélangées et insuffisamment précises, contrairement à ce qui est demandé par la loi. Il prend exemple sur le caractère d'urgence qui ne serait pas démontré. Il affirme que voter pour ces délégations revient à être d'accord avec cette façon de faire, même en demeurant silencieux. Il poursuit en déclarant ne pas voir l'utilité d'une commission urbanisme si tous les pouvoirs sont donnés au maire, de même qu'une commission finances si le maire est autorisé à emprunter 500.000€.

Monsieur DELAMAIRE déclare rectifier certaines informations erronées : les délégations proposées suivent le strict cadre légal et les chiffres ont été mis en gras pour préciser les délégations ; il ne s'agit pas d'un inventaire à la Prévert, la délégation reprend pleinement le CGCT. En matière d'urbanisme, il indique qu'il n'y a pas de délégation générale mais une accordée en matière de droit de préemption. Monsieur DELAMAIRE souligne avoir été témoin et avoir accompagné des collectivités ayant fait le choix de ne pas accorder ces délégations, et que le Conseil municipal est contraint de se réunir chaque semaine. Il indique qu'au regard des difficultés rencontrées par le groupe CEC pour être tous les 5 présents lors des deux premières séances du Conseil, le sens des responsabilités doit primer pour permettre le fonctionnement courant et quotidien de la collectivité. Concernant les emprunts, il précise que le montant est limité par ce qui est inscrit au budget.

Monsieur LELAIT regrette un débat désagréable ; Monsieur DELAMAIRE répond qu'il est désagréable d'être dans la provocation permanente. Monsieur LELAIT soutient qu'il ne s'agit pas de provocation, mais uniquement de ce qui ne plaît pas ; Monsieur DELAMAIRE rétorque que ce n'est pas une question de ce qui plaît ou non mais de ce qui est vrai ou non. Monsieur LELAIT exprime son désaccord.

|                                                |                                                                     |                                              |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°7</b> | <b>DESIGNATION REPRESENTANTS AUX COMITES</b><br><b>DE QUARTIERS</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **DESIGNE** au sein des comités de quartiers :

**NORD**

**CENTRE - SUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

|                   |                      |
|-------------------|----------------------|
| DIDIER MARTIN     | MARTINE LEPAGE       |
| MARTINE BRASSEUR  | JEROME CARLE         |
| PHILIPPE REYZ     | JEAN-MARIE ROLLET    |
| MARLENE KAPPS     | CATHERINE HELLARD    |
| CHRISTOPHE LELAIT | CATHERINE DOTTARELLI |
| THOMAS MAURELLI   | GAËLLE POSTEL        |

|                                                |                            |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°8</b> | <b>INDEMNITES DES ELUS</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------|

**VU** l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonction des adjoints.

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints.

**VU** les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Martine LEPAGE, Alexia PENNAMEN, Martine BRASSEUR, et Messieurs Jean-Marie ROLLET, Olivier LAFFAILLE, Didier MARTIN, adjoints,

**CONSIDERANT** que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité,

**CONSIDERANT** que la commune compte 3 132 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 132 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2289,56€,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 3 132 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 878,83 € pour chacun des six adjoints,

**CONSIDERANT** que le Maire souhaite allouer 5% de l'enveloppe indemnitaire des adjoints et du maire pour les conseillers délégués, soit 5272,98€ (878,83 x6) - 5% = 5009,34 € pour l'enveloppe globale des adjoints, correspondant à un taux de 20,31%, et 2289,56€ - 5% = 2175,08 pour l'enveloppe du maire, correspondant à un taux de 52,91%,

**CONSIDERANT** que ces 5% de l'enveloppe indemnitaire des adjoints et des 5% de l'enveloppe indemnitaire du maire correspond à 378,12€ ((5272,98 x 5%) + (2289,56 x 5%)) pour deux conseillers délégués, soit 189,06€ chacun,

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptible d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation,

**CONSIDERANT** que ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la **majorité des membres présents et représentés** (5 ABSTENTIONS – Catherine DOTTARELLI, Christophe LELAIT, Sarah AUBRY-BIGNON, Thomas MAURELLI, Gaëlle POSTEL) :

- ✓ **DECIDE**, avec effet à la date d'installation du Conseil municipal du 21 mars 2026, de **FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à 20,31 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune.

### ANNEXE à la délibération n°8 du Conseil municipal du 30 mars 2026

#### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

55,7 % taux maximal de l'indice 1027 pour le maire, soit 2289,56€

$$2289,56€ \times 5\% = 114,48$$

21,38 % taux maximal de l'indice 1027 pour les adjoints au maire, soit 878,83€

$$878,83 \times 6 = 5272,98$$

$$5272,98 \times 5\% = 263,64$$

$$(5272,98 - 263,64) + (2289,56 - 114,48) = 7184,42 \text{ €}$$

$$5272,98€ (878,83 \times 6) - 5\% = 5009,34 \text{ €}$$

$$5009,34 : 6 = 834,89$$

| FONCTIONS                  | Taux appliqués | Montants mensuels bruts (en euros) |
|----------------------------|----------------|------------------------------------|
| MAIRE                      | 52,91%         | 2175,08                            |
| 1 <sup>er</sup> adjoint    | 20,31 %        | 834,89                             |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint   | 20,31 %        | 834,89                             |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint   | 20,31 %        | 834,89                             |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint   | 20,31 %        | 834,89                             |
| 5 <sup>ème</sup> adjoint   | 20,31 %        | 834,89                             |
| 6 <sup>ème</sup> adjoint   | 20,31 %        | 834,89                             |
| Conseiller délégué         | /              | 189,06                             |
| Conseiller délégué         | /              | 189,06                             |
| MONTANT TOTAL MENSUEL BRUT |                | 7562,54                            |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

|                                                |                           |                                              |
|------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|
| <b>DELIBERATION</b><br><b>30/03/2026 - N°9</b> | <b>FORMATION DES ELUS</b> | <b>RAPPORTEUR</b><br><b>Michel DELAMAIRE</b> |
|------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|

*Monsieur DELAMAIRE explique à Monsieur LELAIT qu'au-delà du droit à la formation individuelle des élus prévu par la loi, il souhaite engager un plan de formation commun à l'ensemble des conseillers.*

*Madame POSTEL souhaite savoir si les membres du Conseil municipal peuvent obtenir un accès à un journal d'information des élus locaux ; Monsieur DELAMAIRE indique que les identifiants de l'AMF (Association des maires de France) leur seront fournis dans les semaines à venir pour que tous les conseillers aient accès à ces contenus.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants.

**CONSIDERANT** que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,  
**CONSIDERANT** la mise en place prochaine d'un plan de formation ouvert à tous les élus du Conseil pour se former à la gestion des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT** que le montant mensuel des indemnités allouées aux élus est de 7562,54, et que 20% de ce montant correspond à 1512,50 € mensuels, soit  $1512,50 \times 12 = 18\,150,09\text{€}$  par an.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** que :
- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
  - Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
  - La perte de revenu des élus pour une durée maximum de 18 jours, pour la durée du mandat, sera compensée à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.
  - Le montant des crédits nécessaire sera fixé pour à 20 % du plafond des indemnités des élus, soit 18200 €.
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est imputée sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65- article 6535.

*Madame DOTTARELLI s'étonne de la communication Facebook de la CCGM sur le plan de révision du SCOT et du PLU suite à la révision du SDRIF-E. Elle interroge Monsieur DELAMAIRE quant à son positionnement global sur ces révisions à venir ainsi que sur la pastille d'urbanisation de 10 hectares prévue à Feucherolles. Elle termine en évoquant la délégation accordée au Maire relative à l'urbanisme (n°18), permettant de donner l'avis de la commune sur les opérations d'un établissement public foncier local : elle demande si le maire donnera l'avis de la commune en matière de préemption, mais aussi en matière de pastilles. Monsieur DELAMAIRE précise que l'adoption du SDRIF-E entraînera la révision du SCOT, et celle du SCOT celle du PLU. Il affirme que cette pastille ne se situe pas sur la commune de Feucherolles mais sur des communes voisines (Chavenay et Davron). L'autre pastille ne concerne pas le développement économique mais la densité de construction.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES YVELINES

# COMMUNE DE FEUCHEROLLES

## Conseil municipal du 30 mars 2026

*Madame DOTTARELLI souligne qu'elle serait caractérisée « zone d'activités » ; Monsieur DELAMAIRE n'est pas d'accord. Concernant les opérations de l'EPF, le Maire ne peut donner un avis que sur le périmètre de la commune. Il rappelle que la commission urbanisme et grands projets est faite pour ce genre de débats, en toute transparence, même s'ils ne seront pas forcément d'accord. Concernant le post Facebook de la CCGM, Monsieur DELAMAIRE déplore également sa temporalité (à 3 jours des élections).*

*Monsieur LELAIT indique démissionner prochainement de son mandat de conseiller communautaire au profit de Madame DOTTARELLI. S'en suivent des échanges quant au formalisme de la démission d'un conseiller communautaire, ce dernier n'étant pas rempli à cette date pour acter la démission effective de Monsieur LELAIT.*

*Monsieur DELAMAIRE informe le Conseil de la date de la prochaine séance, le 20 avril, lors de laquelle sera abordé le vote du budget. Est également distribué aux conseillers municipaux le tableau des évènements et manifestations culturelles à venir sur la commune.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h10.

\* \* \* \*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Martine LEPAGE



Jean-Marie ROLLET



Alexia PENNAMEN



Olivier LAFFAILLE



Martine BRASSEUR



Didier MARTIN



Philippe REYZ



Michel FREMIN



Catherine HELLARD



Sylvie PETIN



Caroline MOIROUD



Caroline GERVY-FUCHS



Jérôme CARLE



Driss TAZI



Marlène KAPPS

Caroline MIGNATON



Christophe LELAIT



Thomas MAURELLI

Pouvoir à C. DOTTARELLI



Catherine DOTTARELLI

Sarah AUBRY-BIGNON

Pouvoir à C. LELAIT



Gaëlle POSTEL



Saïd OUMAZOUZ



Michel DELAMAIRE

Maire

